



# PRIX DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Communiqué de presse

Paris, le 10 mars 2016

Economie/ Secteurs privé et public

## **Bons payeurs, exprimez-vous !**

**Candidatures aux prix 2016 des délais de paiement jusqu'au 29 avril**

---

Même si les lignes bougent en la matière, avec notamment de nouvelles mesures du gouvernement, le respect et la diminution des délais de paiement restent un enjeu capital pour la vie et la santé des entreprises et donc de l'économie française. L'objectif des prix des délais de paiement - et des assises au cours desquelles seront révélés le 8 juin prochain les lauréats de cette 3<sup>e</sup> édition - se veut résolument militant, constructif et pédagogique : il s'agit d'accélérer « le mouvement de prise de conscience et de spirale positive », en désignant les pratiques exemplaires des donneurs d'ordre privés et publics à l'égard du paiement dans les règles de leurs fournisseurs. Bons payeurs, montrez l'exemple en présentant votre dossier au jury ! Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 29 avril 2016.

### **Public/privé, cinq catégories, des critères identiques**

Quelles actions spécifiques ont été mises en place pour s'assurer du respect des délais légaux et contractuels ? Quelles dispositions pour soutenir la trésorerie des fournisseurs TPE/PME dans le cadre d'une politique d'achats responsables ? Au-delà des effets financiers, ces actions ont-elles des effets sur les relations clients/fournisseurs ?

Des critères d'évaluation identiques ont été retenus pour les entreprises du secteur privé et les structures publiques et parapubliques. Les candidatures sont ouvertes aux grands groupes, entreprises de taille intermédiaire (ETI), PME, organismes et établissements publics, collectivités territoriales et hôpitaux dont la politique financière vise à respecter et réduire les délais de paiement contractuels avec leurs fournisseurs.

Le jury d'experts, co-présidé par **Jeanne-Marie Prost**, présidente de l'observatoire des délais de paiement, **Jean-Hervé Lorenzi**, président du pôle de compétitivité Finance Innovation et **Pierre Pelouzet**, médiateur des entreprises, examinera les candidatures et désignera les lauréats dans cinq catégories : PME, ETI, grande entreprise, organisme public, territoire.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 29 avril 2016.

La remise des prix aura lieu le 8 juin 2016 lors des Assises des délais de paiement, au centre de conférence Pierre Mendès-France des ministères des Finances et de l'Economie (Bercy : 139 rue de Bercy, Paris 12<sup>e</sup>).

**Renseignements et dossier de candidature à télécharger :** <http://prixdesdelaisdepaiement.fr>

Et auprès d'Anaëlle Gautier- Compinnov – [a.gautier@compinnov.com](mailto:a.gautier@compinnov.com)



# PRIX DES DÉLAIS DE PAIEMENT

## ***A propos des assises des délais de paiement***

Placée sous le haut patronage de François Hollande, Président de la République, et le parrainage du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, la 3<sup>e</sup> édition des Assises des délais de paiement aura lieu le 8 juin prochain à Bercy. A cette occasion, seront présentés les résultats d'une enquête TeresaMonroe sur l'expérience de fournisseurs avec les achats du service public et l'étude annuelle d'Altares portant les comportements de paiement en France et dans le reste du monde.

Lancés en 2014 sous l'impulsion de Dominique Leblanc (PME Finance), Jean-Hervé Lorenzi (Pôle Finance Innovation), Thierry Million (Altares) et Thierry Chevalier (Compinnov), les prix et les assises des délais de paiement sont organisés avec le soutien d'Altares, de BPIFrance, de la Banque de France, des CCI (CCI France), de la CGPME, de Finance Innovation, de la Médiation des entreprises, du MEDEF, du M-ETI, de Paris Europlace, de Pacte PME, de PwC (partenaire principal), et sont soutenus par AFDCC, APASP, ASTECH, CDAF, CODINF, Comité mécanique IDF, DFCG, PME Finance, RAVI et SNDG.

### **Pour rappel**

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a plafonné strictement les délais de paiement contractuels interentreprises. Ces délais ne doivent pas dépasser 60 jours à compter de la date de la facture, ou 45 jours fin de mois. L'enjeu du respect des délais est de taille : le crédit inter-entreprises représente plus de 600 milliards d'euros, soit un tiers du PIB de la France. Le retard de paiement est à l'origine d'une défaillance d'entreprise sur quatre (environ 63 000 procédures collectives enregistrées en 2015).

### **Contacts presse :**

Valérie Desgrandchamps / relations presse prix et assises des délais de paiement 2016

06 62 89 51 51 / [vdesgrandchamps@wanadoo.fr](mailto:vdesgrandchamps@wanadoo.fr)

Thierry Chevalier / Compinnov / 01 850 88 222 / [t.chevalier@compinnov.com](mailto:t.chevalier@compinnov.com)

En partenariat avec



Avec le soutien de

**AFDCC – APASP - ASTECH – CDAF – CNCEF - CODINF – COMITE MECANIQUE IDF – DFCG – PME FINANCE - RAVI - SNDG**

Une réalisation

